

Le problème des salaires du personnel fédéral

Autor(en): **Gmür, Fritz**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **40 (1948)**

Heft 12

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384574>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

aux attaques de ceux qui doutent, de ceux qui se refusent à tout progrès. Ces hommes savent bien que le régime des contrats collectifs ne plonge pas ses racines dans une vieille tradition, qu'il est de date relativement récente et qu'il a fallu accomplir un énorme travail d'éducation pour l'étendre, pour qu'il obtienne droit de cité. Ils savent que démocratie = éducation. C'est pourquoi ils ne négligeront rien pour que le contrat collectif occupe dans la nouvelle loi la place à laquelle il a droit, pour que le législateur lui confère toute l'importance qu'il mérite.

Le problème des salaires du personnel fédéral

Par *Fritz Gmür*

Le 20 mai 1948, l'Union fédérative du personnel des entreprises publiques de Suisse soumit au Conseil fédéral une requête minutieusement préparée et contenant, point par point, les revendications du personnel au sujet de la revision de l'échelle des traitements et des articles s'y rapportant de la loi sur les fonctionnaires. D'autres associations de moindre importance firent écho à cette décision en présentant des requêtes analogues.

La politique des allocations de renchérissement suivie par l'Union fédérative pendant et après la guerre, soit au cours des huit dernières années, consista à obtenir une compensation la plus intégrale possible du renchérissement, de manière à permettre sans trop de peine, une fois les circonstances normales rétablies, l'adaptation des dispositions légales de l'ordonnance sur les traitements à la nouvelle situation. Ce moment est aujourd'hui venu. Il est vrai que les récentes augmentations des prix de la viande et des loyers redonnent à l'index une nouvelle impulsion vers le haut. Et si l'on tient compte du fait que l'Etat a dépensé cette année encore 290 millions de francs en subventions, ce qui correspond pratiquement à une réduction artificielle du coût de la vie de 7%, on ne peut guère s'attendre pour l'heure à voir les budgets familiaux s'alléger brusquement, quelque désirable que la chose nous paraisse.

C'est en tenant compte de ces perspectives que le Département fédéral des finances élaborera, de concert avec les principales administrations fédérales et les entreprises en régie, un projet de revision de la partie afférente aux traitements de la loi sur les fonctionnaires. Présenté en fin d'automne, ce projet réalise, dans une large mesure, les postulats de l'Union fédérative.

Bien que l'organisation faïtière du personnel fédéral ne se soit pas préparé des positions de combat et se soit bornée à présenter des postulats modérés dûment justifiés, l'expérience nous a prouvé

que, dans notre petite Suisse, rares sont les requêtes du personnel qui, du premier coup, sont acceptées intégralement. Cette considération, d'une part, les conditions politiques, de l'autre, nous incitèrent à chercher une solution d'entente. Si ce but put être atteint, nous sommes persuadés qu'il le fut grâce aux nombreux renoncements des délégations du personnel, lesquelles s'étaient basées sur nos revendications primitives pour construire maints vœux et espoirs qui durent être abandonnés au cours des pourparlers. Nous nous plaignons toutefois à déclarer que le contre-projet du Département des finances représentait une base de discussion fort convenable.

Les dispositions légales de base en matière de salaires du personnel fédéral ne sont soumises à une révision qu'après plusieurs décennies. Il s'agit chaque fois d'une affaire de plusieurs millions de francs. En dépit de l'importance décisive des délibérations de la commission paritaire sur ce sujet, les directeurs généraux des grandes administrations nommés par le Conseil fédéral dans cet organe brillèrent par leur absence et se firent représenter à cette session.

Le président de la commission consultative, M. le juge fédéral Stauffer, s'efforça d'emblée de trouver une solution d'entente. La chose n'était point facile, car les délégués de l'administration avaient déclaré d'entrée de jeu que rien ne pourrait être changé à l'échelle des traitements proposée par le Ministère des finances. On parvint toutefois, à l'issue de laborieuses négociations, à arracher des concessions nouvelles des représentants de l'administration se chiffrant par une somme de 4,6 millions de francs.

Les améliorations suivantes ont pu être réalisées par rapport à la situation actuelle :

1. La nouvelle échelle des traitements comprend vingt-cinq classes de traitement, au lieu de vingt-six précédemment. L'Union fédérative en avait prévu vingt-quatre. La Direction générale des Chemins de fer fédéraux déclara qu'elle éprouverait de grosses difficultés à ranger son personnel équitablement dans vingt-quatre classes de traitement seulement.
2. Le délai entre le gain minimum et maximum de chaque classe est ramené de quinze à douze ans. Cela signifie qu'à l'avenir un fonctionnaire parviendra au maximum de son salaire au bout de douze ans de service déjà et qu'il bénéficiera chaque année d'une augmentation de traitement se montant au douzième de la différence entre les gains minimum et maximum.
3. L'augmentation annuelle minimum put être portée à 180 fr.
4. Huit zones de résidence à 100 fr. pour les mariés et à 75 fr. pour les célibataires serviront à l'avenir à compenser les différences du coût de la vie d'une localité à l'autre. (Ces indemnités de

résidence sont calculées d'après les impôts, les loyers, le coût des denrées alimentaires et du combustible.) Comme précédemment, c'est le lieu de domicile qui sera déterminant pour la classification dans les zones de résidence. L'amélioration de ce système coûtera la somme de 7,5 millions de francs. La ville de Berne étant classée dans la zone de résidence la plus élevée, les fonctionnaires de la capitale de la Confédération bénéficieront donc d'une indemnité annuelle de 800 fr. pour les agents mariés et de 600 fr. pour les célibataires.

On fera preuve de plus de largesses en outre pour l'application du supplément de résidence dont bénéficient dans certains cas les fonctionnaires habitant hors de leur lieu d'emploi.

5. L'indemnité dite d'altitude devra être payée dans les localités situées au-dessus de 1200 mètres. Les dispositions d'exécution concernant les modalités de calcul devront encore être discutées avec les fédérations du personnel.
6. L'allocation de mariage a été portée de 400 à 500 fr. On prévoit en outre le versement d'une prime à la naissance de chaque enfant légitime (100 fr.). La proposition d'un représentant du personnel, qui demandait que les mères d'enfants illégitimes soient également mises au bénéfice de cette prime, fut repoussée.
7. L'allocation pour enfant, qui est actuellement de 210 fr. par année, compte tenu des allocations de renchérissement, sera de 240 fr. à partir de 1950. La proposition gouvernementale prévoyait l'octroi de cette allocation jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de 18 ans. La discussion menée au sein de la commission paritaire amena les administrations à prendre en considération la requête de l'Union fédérative, qui demandait que cette allocation continuât à être versée en faveur des enfants encore à la charge de la famille jusqu'à l'âge de 20 ans.
8. La question de l'indemnité de fonction n'a pas trouvé de solution définitive. L'Union fédérative propose que cette indemnité soit versée à partir du premier jour où un fonctionnaire assume une fonction supérieure à celle dans laquelle il est rangé.
9. Dès le 1^{er} janvier 1950, chaque fonctionnaire verra son traitement s'augmenter d'au minimum 100 fr. par année.
10. L'administration prévoyait l'introduction d'une échelle mobile des salaires qui lui permettrait de réduire instantanément les traitements si le coût de la vie venait à diminuer de plus de 7%. A l'issue de la discussion autour de ce point, la délégation gouvernementale retira cette proposition.
11. La proposition de l'Union fédérative concernant une instance de recours pour les nominations n'a pas été acceptée. Les Chemins de fer fédéraux, usant de leur propre compétence, introduiront prochainement des commissions de recours; le secré-

tariat syndical y sera représenté par deux secrétaires, tandis que l'administration y déléguera deux membres; le président sera désigné d'entente avec l'association des cheminots.

Nous venons d'énumérer les principales modifications de la loi sur les salaires. La portée financière de la nouvelle loi se traduit par 16,66 millions de francs dès le 1^{er} janvier 1950 et par 44 millions de francs environ au moment où la nouvelle réglementation déploiera son plein effet.

Tandis que les catégories inférieures des traitements parviennent à doubler leurs salaires initiaux, par rapport à ceux de 1939, l'augmentation correspondante des gains des fonctionnaires des classes moyennes est de quatre cinquièmes. Pour les traitements maxima également, on a cherché, dans une mesure bien modeste il est vrai, à compenser les pertes subies par rapport au gain réel. Les premières classes de traitement de la nouvelle échelle bénéficient d'une compensation intégrale du renchérissement, tel qu'il est exprimé par l'index du coût de la vie.

C'est au Parlement qu'il appartient maintenant de trancher la question. La solution d'entente intervenue entre le Conseil fédéral et le personnel est susceptible d'écourter les débats au sein des Chambres fédérales. Il fut largement tenu compte de la protection de la famille dans le projet soumis aux Chambres fédérales. Ainsi, tout a été mis en œuvre pour faciliter et accélérer la discussion de la proposition gouvernementale.

Tandis que nous attendions avec confiance la suite des débats, une désagréable surprise devait nous être réservée. Dans sa séance du 29 novembre 1948, le conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux, composé principalement de représentants des milieux d'entrepreneurs, d'associations bancaires et d'assurances, repoussa les recommandations de la commission paritaire dont nous avons parlé plus haut, sous le prétexte que ces dernières entraîneraient un dépassement de 4,6 millions de francs de la proposition du Ministère des finances. Le proche avenir nous dira si cette attitude dépourvue d'aménité envers le personnel donnera le branle à la lutte ouverte autour des conditions de rétribution du personnel fédéral et, par extension, autour des conditions d'existence de l'ouvrier suisse.

Quoi qu'il en soit, l'Union fédérative est fermement résolue — si besoin est — à entreprendre la lutte; aussi a-t-elle d'ores et déjà décidé la perception d'une contribution extraordinaire auprès de ses 97 000 membres.